

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 32100 / 2024 - CNEAT portant détermination de
l'équivalence administrative d'un titre dans la Fonction Publique.
Session ordinaire 06 juin 2024

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,
Vu la loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires, et les textes subséquents ;
Vu le décret n° 96-745 du 27 août 1996 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2005-074 du 01 février 2005 fixant les missions, la composition et les règles de fonctionnement de la
Commission Nationale des Equivalences Administratives des Titres ;
Vu le décret n° 2024-055 du 20 janvier 2024, fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction
Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n° 2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2024-1612 du 22 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 34049/2023 du 20 décembre 2023 portant nomination des membres de la Commission Nationale des
Equivalences Administratives des Titres ;
Vu l'avis de la Commission Nationale des Equivalences Administratives des Titres de la Session ordinaire 06 juin 2024

ARRETE :

Article premier : Est reconnue dans la Fonction Publique, en vue de recrutement dans la spécialité correspondante et
dans le cadre et échelle ci-après, l'équivalence administrative du titre :

TITRE	ORGANISME ET PAYS DE DELIVRANCE	CLASSEMENT	
		CADRE	ECHELLE
ATTESTATION DE REUSSITE EN PREMIERE ANNEE DE MASTER <u>Mention</u> : SCIENCES DE L'EDUCATION ET ADMINISTRATION SCOLAIRE	ECOLE NORMALE SUPERIEURE (ENS) SCIENCES DE L'EDUCATION ET ADMINISTRATION SCOLAIRE UNIVERSITE DE TOAMASINA MADAGASCAR	A	A2
		CATEGORIE VI	

Article 2 : La présente équivalence administrative ne peut être considérée comme une équivalence académique.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Antananarivo, le 13 NOV. 2024

P.LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
et par délégation
LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

14 NOV 2024
Pour Copie Certifiée Conforme

Le Directeur de la Formation
et du Perfectionnement
des Agents de l'Etat

RAHARINJATO Ravakinialna
Administrateur Civil en Chef



RAZAKABOANA Manitra Filisavaha

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

32399
Arrêté n° / 2024 - CNEAT portant détermination de
l'équivalence administrative d'un titre dans la Fonction Publique.
Session ordinaire 06 juin 2024

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,
Vu la loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires, et les textes subséquents ;
Vu le décret n° 96-745 du 27 août 1996 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2005-074 du 01 février 2005 fixant les missions, la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Nationale des Equivalences Administratives des Titres ;
Vu le décret n° 2024-055 du 20 janvier 2024, fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n° 2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2024-1612 du 22 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 34049/2023 du 20 décembre 2023 portant nomination des membres de la Commission Nationale des Equivalences Administratives des Titres ;
Vu l'avis de la Commission Nationale des Equivalences Administratives des Titres de la Session ordinaire 06 juin 2024

ARRETE :

Article premier : Est reconnue dans la Fonction Publique, en vue de recrutement dans la spécialité correspondante et dans le cadre et échelle ci-après, l'équivalence administrative du titre :

TITRE	ORGANISME ET PAYS DE DELIVRANCE	CLASSEMENT	
		CADRE	ECHELLE
DIPLOME DE LICENCE PROFESSIONNELLE EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET ADMINISTRATION SCOLAIRE	ECOLE NORMALE SUPERIEURE (ENS) SCIENCES DE L'EDUCATION ET ADMINISTRATION SCOLAIRE (S.E.A.S.) UNIVERSITE DE TOAMASINA MADAGASCAR	A	A3
		CATEGORIE V	

Article 2 : La présente équivalence administrative ne peut être considérée comme une équivalence académique.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Antananarivo, le 13 NOV. 2024

P.LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
et par délégation
LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

14 NOV 2024

Pour Copie Certifiée Conforme

Le Directeur de la Formation
et du Perfectionnement
des Agents de l'Etat

RAHARINJATO Ravakinialna
Administrateur Civil en Chef



MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 32401 / 2024 - CNEAT portant détermination de
l'équivalence administrative d'un titre dans la Fonction Publique.
Session ordinaire 06 juin 2024

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,
Vu la loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires, et les textes subséquents ;
Vu le décret n° 96-745 du 27 août 1996 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2005-074 du 01 février 2005 fixant les missions, la composition et les règles de fonctionnement de la
Commission Nationale des Equivalences Administratives des Titres ;
Vu le décret n° 2024-055 du 20 janvier 2024, fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction
Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n° 2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2024-1612 du 22 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 34049/2023 du 20 décembre 2023 portant nomination des membres de la Commission Nationale des
Equivalences Administratives des Titres ;
Vu l'avis de la Commission Nationale des Equivalences Administratives des Titres de la Session ordinaire 06 juin 2024

ARRETE :

Article premier : Est reconnue dans la Fonction Publique, en vue de recrutement dans la spécialité correspondante et
dans le cadre et échelle ci-après, l'équivalence administrative du titre :

TITRE	ORGANISME ET PAYS DE DELIVRANCE	CLASSEMENT	
		CADRE	ECHELLE
DIPLOME DE MASTER EN SCIENCES DE EDUCATION ET ADMINISTRATION SCOLAIRE	ECOLE NORMALE SUPERIEURE (ENS) SCIENCES DE L'EDUCATION ET ADMINISTRATION SCOLAIRE (S.E.A.S.) UNIVERSITE DE TOAMASINA MADAGASCAR	A	A1
		CATEGORIE VIII	

Article 2 : La présente équivalence administrative ne peut être considérée comme une équivalence académique.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Antananarivo, le

13 NOV. 2024

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

et par délégation

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Pour Copie Certifiée Conforme

Le Directeur de la Formation
et du Perfectionnement
des Agents de l'Etat

RAHAKINJATO Ravakiniaina
Administrateur Civil en Chef



RAZAKABOANA Hanitra Fitiavana